



VILLE DE
**SAINT-
JOSEPH**

VILLE DE SAINT-JOSEPH DE LA REUNION COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 août 2015

L'an deux mille quinze, le trente et un août à dix sept heures dix neuf minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Mairie. Le conseil municipal, légalement convoqué, (convocation transmise le 25 août 2015), s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire.

Présents

LEBRETON Patrick
LANDRY Christian
BAUSSILLON Inelda
MUSSARD Harry
MUSSARD Rose Andrée
VIENNE Axel
YEBO Henri Claude
LEBRETON Blanche
LEBON Jean Daniel
LEJOYEUX Marie Andrée
MOREL Harry Claude
GERARD Gilberte
LEBON Guy
JAVELLE Blanche Reine
GRONDIN Jean Marie
LEBON Marie Jo
NAZE Jean Denis
HUET Marie Josée
HUET Henri Claude
COURTOIS Lucette
ETHEVE Corine
BOYER Julie
PAYET Yannis
GEORGET Marilynne
HOAREAU Sylvain
GUEZELLO Alin
FONTAINE Olivier
FRANCOMME Brigitte
RIVIERE François

Représentés

BATIFOULIER Jocelyne représentée par MOREL Harry Claude
VIENNE Raymonde représentée par BAUSSILLON Inelda
KERBIDI Gérald représenté par LANDRY Christian
HOAREAU Claudette représentée par LEBRETON Blanche
D'JAFFAR M'ZE Mohamed représenté par LEJOYEUX Marie Andrée
PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin

Absents

HOAREAU Jeannick
ASSATI Marie Pierre
GUEZELLO Rosemay
MALET Harry

Le Député-Maire constate que la condition de quorum est remplie.

Monsieur LEBON Jean Daniel, 9ème adjoint, a été élu à l'unanimité des membres présents, secrétaire de séance.

Avant de procéder à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour, une minute de silence est observée pour monsieur Johan FRUTEAU DE LACLOS et monsieur Louis TECHER décédés dernièrement.

Arrivée de monsieur D'JAFFAR M'ZE Mohamed, conseiller municipal, à 17h28.

Le Député-Maire met à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2015. Celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Affaire n°1 : Affectation des résultats 2014

Budget principal

Budget pompes funèbres

Dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, le conseil municipal doit affecter le résultat de l'exercice clos, conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales.

Par conséquent, après avoir voté les comptes administratifs de l'exercice 2014 lors de la séance du conseil du 27 avril 2015 et en vue de l'adoption des budgets supplémentaires, l'assemblée délibérante doit décider de l'affectation des résultats tant en ce qui concerne le budget principal que le budget des pompes funèbres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** l'affectation des résultats du budget principal comme suit :

Recettes de fonctionnement

Crédit du compte 002 : 1 672 134,39 €

Affaire n°2 : Vote du budget supplémentaire 2015

Budget principal

Chaque année, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le vote du budget supplémentaire. Le budget supplémentaire est une décision modificative qui a pour but de reprendre les résultats de l'exercice précédent ainsi que les reports, mais également de procéder à des ajustements sur le budget en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **la majorité des suffrages exprimés** :

- **ADOpte** le budget supplémentaire 2015 – budget principal – comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Pour : 30

Abstentions : 5

(GUEZELLO Alin, FONTAINE Olivier, FRANCOMME Brigitte, RIVIERE François, GUEZELLO Alin pour la procuration de PAYET Priscilla).

Contre : 0

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BS 2015
Chapitre	Libellé	
011	Charges à caractère général	407 372,00 €
012	Charges de personnel	1 250 000,00 €
65	Autres charges gestion courante	76 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE		1 733 372,00 €
67	Charges exceptionnelles	165 000,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		1 898 372,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 444 341,39 €
042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	65 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		1 509 341,39 €
TOTAL		3 407 713,39 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BS 2015
Chapitre	Libellé	
73	Impôts et taxes	1 244 652,00 €
74	Dotations et participations	415 927,00 €
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		1 660 579,00 €
77	Produits exceptionnels	75 000,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		1 735 579,00 €
'002	Excédent fonctionnement 2014	1 672 134,39 €

Section d'INVESTISSEMENT

Pour : 30

Abstentions : 5

(GUEZELLO Alin, FONTAINE Olivier, FRANCOMME Brigitte, RIVIERE François, GUEZELLO Alin pour la procuration de PAYET Priscilla).

Contre : 0

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Restes à réaliser 2014	BS 2015
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	
20	Immobilisations incorporelles	370 316,46 €	308 000,00 €
204	Subventions versées	99 593,45 €	437 221,36 €
21	immobilisations corporelles	348 099,89 €	1 432 012,45 €
23	immobilisations en cours	2 397 534,24 €	1 739 786,08 €
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT		3 215 544,04 €	3 917 019,89 €
26	Participations et créances rattachées	0,00 €	56 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	160 000,00 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €	2 778,64 €
TOTAL DEPENSES FINANCIERES		0,00 €	218 778,64 €
TOTAL		3 215 544,04 €	4 135 798,53 €
EQUILIBRE BS		7 351 342,57 €	
RECETTES D'INVESTISSEMENT		Restes à réaliser 2014	BS 2015
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	
13	Subventions d'investissement reçues	970 504,24 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	-1 200 000,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		970 504,24 €	-1 200 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	1 444 341,39 €
040	Opé. D'ordre de transfert entre sections	0,00 €	65 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		0,00 €	1 509 341,39 €
Excédent 2014		6 071 496,94 €	
TOTAL		970 504,24 €	6 380 838,33 €
EQUILIBRE BS		7 351 342,57 €	

Affaire n° 3 : Installation de pare-ballons sur le stade de Vincenzo**Approbation du projet et du plan de financement**

La Fédération Française de Football (FFF) permet, via un appel à projets, de soutenir à hauteur maximale de 50 % hors taxe des opérations relatives aux infrastructures sportives.

Ce cadre d'intervention permet de financer le projet d'installation de pare-ballons sur le stade de Vincenzo, soit une participation de la commune de 26 694,61 € HT et une aide plafonnée de la FFF de 5 000 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** le projet d'« installation de pare-ballons sur le stade de Vincenzo ».
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération présentant une participation communale de 28 513,83 € TTC (26 694,61 € HT + TVA de 1 819,22 €).

Montant total HT	31 694,61 €
Ligue de Football Amateur	5 000,00 €
Commune de St Joseph	26 694,61 €
Commune de St Joseph (TVA)	1 819,22 €
Montant de l'opération en TTC	33 513,83 €

- **AUTORISE** le Député-Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 4 : Mise à la réforme de biens figurant à l'actif communal

La vétusté de certains biens figurant à l'actif communal les rend inutilisables par les services communaux. Aussi, il est proposé au conseil municipal de les mettre à la réforme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** la mise à la réforme des biens figurant à l'actif communal conformément au tableau annexé à la délibération.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°5 : Marché forain du Sud Sauvage**Modes d'encaissement des redevances**

Dans le cadre de la prochaine réouverture du marché forain du Sud Sauvage sous la «Halle de Saint-Joseph» et dans la perspective d'un deuxième jour de marché, il convient de redéfinir les modes d'encaissement des redevances.

Le conseil municipal est donc invité à approuver les modes de perception de redevance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** les modes de perception de la redevance tels que définis ci-après.
un encaissement sur site les jours de marché contre délivrance d'un reçu extrait d'un journal à souches ou d'un ticket de « droit de place marché forain »,
un encaissement par abonnement (mensuel, trimestriel ou annuel) contre délivrance d'un reçu extrait d'un journal à souches.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 6 : Maison du Tourisme du Sud Sauvage

- Approbation de la convention d'objectifs

Le conseil municipal a par délibération n° 20150629_11 du 29 juin 2015 valider le dossier de demande classement de la Maison du Tourisme en office de tourisme de catégorie III.

Parmi les critères obligatoires, le critère 2.2.1.1 est celui de l'existence d'une convention d'objectifs entre la commune et l'office. Le conseil municipal est donc invité à approuver ladite convention et à autoriser le Député-Maire à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** la convention d'objectifs à intervenir entre la commune et la Maison du Tourisme du Sud Sauvage.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièces se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 7 : Maison du Tourisme du Sud Sauvage :

Présentation du rapport financier 2014

Chaque année, la Maison du Tourisme du Sud Sauvage doit présenter un rapport financier au conseil municipal.

C'est l'objet de la présente note, qui s'articule en deux parties :

- le rapport d'activités qui reprend les actions réalisées en 2014 ;
- le rapport financier qui fait apparaître un résultat net comptable de – 7645, 51 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

- **PREND ACTE** du rapport financier de l'année 2014 de la Maison du Tourisme du Sud Sauvage.

Affaire n° 8 : Distributeur automatique de billets du Crédit Agricole à Vincenzo

Modification de la délibération 20141124_7 relative à la convention d'occupation du domaine public communal

Par délibération n°20141124-7 du 24 novembre 2014, le conseil municipal a approuvé la mise à disposition au profit du CREDIT AGRICOLE, d'un emplacement avec un local de 15,50 m². Suite à des travaux d'extension visant à sécuriser le local, son emprise est désormais de 17,50 m². Il convient donc que le conseil municipal approuve la modification de la délibération du 24 novembre 2014 et autorise le Député-Maire à signer la convention de mise à disposition sur la base de cette nouvelle superficie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** la modification de la délibération n°20141124-7 du conseil municipal du 24 novembre 2014.

- **AUTORISE** le Député-Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir entre la commune et le CREDIT AGRICOLE prenant en compte la nouvelle surface du local de 17,50 m² et le tarif applicable pour l'année 2015 de 20 euros/m²/mois, ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 9 : Opération « LACAUSSE 3 » - 20 LLTS.

Garantie communale pour un emprunt de la SODEGIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

La SODEGIS en partenariat avec la commune de Saint-Joseph souhaite réaliser une opération de logements comprenant 20 LLTS sur la parcelle BN 177 située rue Lacaussade dans le quartier des Quais. Afin que cette opération aboutisse, la SODEGIS doit contracter un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer le foncier. A ce titre, elle sollicite la garantie communale à hauteur de 100% du montant global soit 200 850 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

- L'assemblée délibérante de la commune de Saint-Joseph accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 200 850,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt **N°36444**, constitué d'1 Ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- Le Député-Maire est autorisé à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°10 : Régularisation de voirie :

**Échange sans soulte de terrains entre les consorts OLIVAR et la commune de Saint-Joseph
Secteur de JEAN-PETIT**

Les consorts OLIVAR, propriétaires des terrains à Jean-Petit ont proposé à la commune d'échanger l'assiette d'un tronçon du chemin OLIVAR contre l'emprise d'un ancien délaissé de chemin qui traverse leur propriété. La désaffectation et le déclassement du délaissé de chemin ayant été réalisés, il est maintenant proposé au conseil municipal d'approuver l'échange sans soulte des terrains prenant en compte l'occupation réelle.

Ainsi, la commune cède la portion de délaissé de voirie (188 m²) aux consorts OLIVAR et récupère en contrepartie l'assiette foncière (259 m²) d'un tronçon du chemin OLIVAR aménagé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** l'échange sans soulte des parcelles AM 1783 et AM 1801 d'une superficie totale de **259 m²** appartenant aux consorts OLIVAR François contre les **Lots A et B** d'une contenance de **188 m²** appartenant à la commune selon l'accord amiable intervenu entre les deux parties, les consorts OLIVAR prenant en charge les frais de notaire inhérents à cette transaction.
- **APPROUVE** l'incorporation de l'assiette foncière des parcelles AM 1783 et AM 1801 dans le domaine public routier communal.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire, notamment l'acte authentique à intervenir pardevant notaire.

Affaire n° 11 : Régularisation foncière

Acquisition d'une partie du terrain cadastré CO 171 d'une contenance de 2 240 m² à la Crête II et transfert de propriété de l'assiette du chemin des cailles.

Modification de la délibération n°32 du conseil municipal du 29 août 2007

Secteur de la Crête

Dans le cadre de la régularisation foncière menée en 2007 par la commune auprès de madame DELAUNAY Marie Bernadette, propriétaire d'un bien immobilier situé à la Crête 2ème village, il a été convenu d'une part, d'acquérir à l'amiable la portion de terrain d'environ 2 500 m² occupée par un équipement sportif et ses aménagements annexes au prix de 11 000 euros et d'autre part, de transférer à l'euro symbolique l'assiette foncière du tronçon du chemin des Cailles dans la voirie communale. A la demande de madame DELAUNAY, ces transactions ont été interrompues. Aujourd'hui, cette dernière souhaitant finaliser ces démarches foncières avec la commune, a demandé la révision du montant de la vente de la portion de terrain occupée par l'équipement public.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur le nouveau montant de vente fixé à 14 000 euros suite à l'accord amiable intervenu entre les parties, sans changement de conditions concernant le transfert à l'euro symbolique de l'assiette foncière de la voirie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** la modification de la délibération n°32 du conseil municipal du 29 août 2007 afin de tenir compte du nouveau prix de vente de la portion de terrain occupée par l'aménagement public.
- **APPROUVE** l'acquisition amiable des parcelles cadastrales CO 228 et 229 d'une contenance globale de 2 581 m² issues du bien cadastré CO 171 pour un montant de 14 000 € selon les accords intervenus entre les parties.
- **APPROUVE** l'acquisition amiable des parcelles cadastrées CO 230 et 231 d'une contenance globale de 1 389 m² issues des biens cadastrés CO 171- 172 à l'euro symbolique selon les accords intervenus entre les parties afin de les incorporer dans la voirie communale.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire notamment l'acte authentique à intervenir pardevant notaire.

Madame Inelda BAUSSILLON quitte la salle des délibérations.

Affaire n° 12 : Vente d'un LTS édifié sur la parcelle BR 505 situé dans le lotissement «Jasmins», à monsieur LEBON Jean Mickaël

Secteur de Goyaves

En vue de faciliter l'accession à la propriété des familles de Saint-Joseph, le conseil municipal a approuvé le 24 octobre 2005 la vente des LTS communaux, hormis ceux de la cité des Jasmins à Goyaves qui devait l'objet d'une opération RHI (Résorption de l'Habitat Insalubre). Cette procédure n'ayant pas abouti, il y a lieu aujourd'hui de remédier à cette situation en permettant aux résidents de ce lotissement de devenir propriétaires.

À ce titre, monsieur LEBON Jean Mickaël souhaite acquérir la parcelle BR 505 initialement occupée par sa mère, madame LEBON Marie Céline. Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la vente de ladite parcelle à monsieur LEBON Jean Mickaël pour un montant de 47 798,54 € (*déduction faite des loyers payés*).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** la vente de la parcelle cadastrée BR 505 à monsieur LEBON Jean Mickaël pour un montant de 47 798,54 € (*déduction faite des loyers payés*).
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire notamment l'acte authentique à intervenir pardevant notaire.

Affaire n° 13 : Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'acquisition foncière n°12 12 02 portant sur la parcelle AW 411

Secteur des Lianes

Dans le cadre de la mesure de bonification des terrains acquis pour le compte des communes membres, adoptée par l'EPFR au titre des prélèvements SRU perçus, l'EPFR propose d'accorder une subvention de 5 200 euros pour l'opération d'aménagement prévue sur la parcelle AW 411 (soit 10% du prix de cession HT du terrain). Cette parcelle acquise en 2012 par le compte de la commune par l'EPFR, doit être rétrocédée à la SEMAC vers la fin de l'année 2015 en vue d'accueillir une opération d'aménagement comportant à minima 60% de logements locatifs sociaux sur la base de la SHON totale du programme prévu aux lianes.

Pour ce faire, Il convient d'établir un avenant n°2 à la convention d'acquisition foncière n° 12 12 02 entre l'EPFR, la commune et la SEMAC afin de formaliser les modalités du versement de cette subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention d'acquisition foncière n°12 12 02 relative à la mise en œuvre de la subvention de l'Etablissement Public Foncier de la Réunion.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Retour de madame Inelda BAUSSILLON dans la salle des délibération.

Affaire n°14 : Désaffectation et déclassement d'une portion de délaissé de chemin (Prise en compte du tracé actuel du chemin des Immortels)

Secteur de PARC A MOUTONS

Les consorts GRONDIN ont sollicité la commune afin de régulariser la situation foncière du chemin des Immortels qui traverse leur propriété.

Avant d'entreprendre des démarches foncières avec cette famille, il est nécessaire au préalable de procéder à la désaffectation et au déclassement de l'ancien tracé de voirie qui ne subsiste plus sur le terrain mais est toujours enregistré au cadastre dans le domaine public . Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** la désaffectation et le déclassement du tronçon de délaissé de voirie d'une contenance de 299 m² tel que mentionné dans le tableau ci-après afin de l'incorporer dans le domaine privé communal

*Désignation provisoire du délaissé de voirie	*Surface approximative	Propriétaire futur
LOTS A et B LOTS f et g (Délaissé de chemin qui traverse sur un linéaire d'environ 75m, les parcelles : CR 260 - 263 / CR 261-302)	225 m ² 74 m ² soit au total = 299 m²	Domaine privé Communal

* Les Documents d'Arpentage (DA) permettant d'établir la définition et la superficie des lots à déclasser et à échanger seront enregistrés aux services du cadastre pour l'attribution des numéros de parcellaire définitifs.

- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire, notamment l'acte authentique à intervenir pardevant notaire.

Affaire n° 15 : Désaffectation et déclassement d'une portion de délaissé de chemin.

Secteur de JEAN PETIT

Dans le cadre de la régularisation foncière de la voirie à Jean Petit, les relevés de terrains ont mis en évidence une incohérence sur le plan cadastral concernant les parcelles AN 238 et AM 642 desservies par le chemin Antonin et séparées par un ancien délaissé de chemin.

Pour permettre la rectification du parcellaire au cadastre, il est nécessaire au préalable de désaffecter et de déclasser un tronçon de délaissé de chemin qui n'existe plus mais qui figure toujours sur le plan cadastral. Le conseil est donc invité à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** la désaffectation et le déclassement du tronçon de délaissé de voirie d'une contenance d'environ **92 m²** tel que mentionné dans le tableau ci-dessus afin de l'incorporer dans le domaine privé communal.

*Désignation provisoire du délaissé de voirie (sur le document d'arpentage)	Surface	Propriétaire futur
LOTS A et D (Tronçon d'environ 35 m linéaire)	43 + 49 soit 92 m ²	Domaine privé Communal

* Le Document d'Arpentage (DA) permettant d'établir la définition et la superficie des lots à échanger sera enregistré aux services du cadastre pour l'attribution des numéros de parcellaire définitifs.

- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire, notamment l'acte authentique à intervenir pardevant notaire.

Affaire n° 16 : Aménagement d'un tronçon de la voie communale « chemin Antonin » (Jean Petit)

Approbation de la convention à intervenir entre la commune et la famille MOREL

Acquisition amiable d'une portion de terrain issue de la parcelle AN 238

Afin d'améliorer la circulation et la visibilité, des travaux d'aménagement sont prévus sur un tronçon de la voie communale « chemin ANTONIN » jusqu'à l'intersection de la route de Grand-Coude à Jean Petit. Ces travaux qui seront réalisés par l'entreprise municipale s'élèvent à 21 835,85 € TTC. Pour ce faire, il est nécessaire d'entreprendre des démarches auprès des propriétaires riverains concernés par ces travaux d'aménagement. Ils s'agit notamment de fixer par convention les conditions et modalités de réalisation des travaux et de transfert dans le domaine public routier communal des emprises foncières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** la convention relative aux travaux d'aménagement du chemin Antonin à intervenir avec les propriétaires de la parcelle AN 238 concernée par ledit projet d'aménagement.
- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique du lot C d'une surface de 118 m² issu de la parcelle AN 238 appartenant à la famille MOREL tel que mentionné dans le tableau ci-après selon les accords amiables intervenus entre les deux parties.

*Désignation provisoire du foncier	Surface	Propriétaire actuel	Propriétaire futur
LOT C (issu de la parcelle AN 238)	118 m ²	MOREL Stéphanie (nu- propriétaire) et M et Mme MOREL Luciano (usufruitiers)	COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

* Le Document d'Arpentage (DA) permettant d'établir la définition et la superficie du lot à acquérir sera enregistré aux services du cadastre pour l'attribution des numéros de parcellaire définitifs.

- **APPROUVE** l'incorporation de l'assiette foncière du lot C (issu de la parcelle AN 238) dans le domaine public routier communal.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire, et notamment l'acte authentique à intervenir pardevant notaire.

Affaire n°17: Convention de travaux sur parcelle privée relative à la réhabilitation de l'ancienne décharge Jacques Payet « rue Claude Marion – Départementale 37 – Jacques Payet »
Approbation de la convention à intervenir entre la commune et la famille VIENNE

Par arrêté préfectoral n° 2015 – 740 /SG/DRCTCV, la commune a été mise en demeure de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2012 – 132/SG/DRCTCV du 24 janvier 2012 portant sur la réhabilitation des anciennes décharges de la commune, notamment l'ancienne décharge située à Jacques Payet. Il est ainsi prescrit la mise en sécurité du site par l'exploitant c'est-à-dire la Collectivité. Cette mise en sécurité se traduit par la réalisation d'une clôture dont le coût des travaux s'élève à 8 535,09 € TTC. Ils seront réalisés par l'entreprise municipale.

L'ancienne décharge étant aujourd'hui une parcelle privée, il est nécessaire d'entreprendre des démarches auprès des propriétaires de ladite parcelle. Il s'agit notamment de fixer par convention les conditions et modalités de réalisation des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Pour : 34

Madame Inelda BAUSSILLON ne prend part au vote pour la procuration de madame Raymonde VIENNE

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** la convention relative aux travaux de clôture de l'ancienne décharge de Jacques Payet, à intervenir entre la commune de Saint-Joseph et monsieur et madame VIENNE Rémi, propriétaires de la parcelle cadastrée CZ 766 concernée par lesdits travaux.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 18 : Désignation d'un représentant défense

Créée par la circulaire du 26 octobre 2001, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Population grâce à des actions de proximité.

Les correspondants défense remplissent en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

- **DESIGNE monsieur Christian LANDRY, 1^{er} adjoint**, représentant de la commune de Saint-Joseph pour assurer les fonctions de correspondant « Défense ».
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°19 : Retour en gestion directe des trois micro-crèches municipales

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la collectivité a confié la gestion et l'exploitation des trois micro-crèches municipales (Centre-Ville, Langevin et Vincendo) au Centre Communal d'Action Social (CCAS). Cette délégation prend la forme d'une convention par affermage qui arrivera à terme au 31 décembre 2015. Après étude et dans l'objectif d'assurer la continuité du service public rendu, il est opportun de reprendre la gestion et l'exploitation de ce service, considéré comme service public administratif de nature sociale, en régie simple (ou directe), à compter du 1^{er} janvier 2016.

Pour ce faire, il est demandé au conseil de bien vouloir approuver le retour en régie simple (ou directe) de la gestion et l'exploitation des trois micro-crèches municipales et d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** le retour de la gestion et l'exploitation des trois micro-crèches municipales en régie simple (ou directe).
- **IMPUTE** les dépenses sur les crédits ouverts au budget communal.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 20 : Protection fonctionnelle**Indemnisation de deux agents communaux**

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la demande de deux agents communaux tendant à obtenir réparation, au titre de la protection fonctionnelle, du préjudice subi dans le cadre de faits survenus lors de l'exercice de leurs missions.

N'ayant en effet pu obtenir de l'auteur des faits le paiement des sommes auxquelles celui-ci a été condamné, elles sollicitent la collectivité afin d'être indemnisées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** l'indemnisation en faveur de mesdames Estelle BOYER et Gwenaëlle Marie Cindy BOYER, agents du service accueil, compte tenu des faits dont elles ont été victimes dans l'exercice de leurs missions le 08 décembre 2014, à hauteur du montant fixé par le Tribunal correctionnel, soit 100,00 euros chacune.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 21 : Convention culture et territoire 2015 – 2018**Autorisation de signature**

Le conseil municipal est invité à approuver la convention bipartite (Etat-Commune) et triennale (2015-2018) qui succède à la précédente convention de développement culturel 2012-2015.

Cette convention matérialise le partenariat entre la Ville et la DAC-OI pour le financement d'opérations culturelles dans le domaine du spectacle vivant, du cinéma et de l'image, des événementiels ainsi que la valorisation du patrimoine local, la promotion de la lecture publique, etc. Elle rend plus lisible les axes d'intervention des deux parties qui s'engagent à co-construire un projet ambitieux de développement culturel adapté à notre territoire rural.

Elle constitue en quelque sorte le cadre général de la politique contractuelle de l'Etat en matière culturelle dont les déclinaisons opérationnelles se retrouvent dans sa participation dans le contrat de ville ou dans les subventions qu'elle accorde à des manifestations de type Komidi ou Festival "Paroles du Sud".

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** le principe de la signature de la convention de développement culture et territoire 2015-2018 à intervenir entre l'Etat (DAC-OI) et la commune de Saint-Joseph.
- **APPROUVE** les caractéristiques de la nouvelle convention telles que déclinées dans la note explicative de synthèse y afférente.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 22 : Contrat local d'éducation artistique de Saint-Joseph

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Saint-Joseph entend favoriser l'éducation artistique et culturelle du public scolaire. Très engagée en ce sens auprès des établissements scolaires de la commune aux côtés d'autres partenaires institutionnels, elle souhaite aujourd'hui formaliser et renouveler ce partenariat en signant le Contrat local d'éducation artistique. Ce contrat, signé avec l'Académie de La Réunion et la DAC Oi (Direction des Affaires culturelles océan Indien), permettrait de mutualiser les moyens consentis par les différents partenaires et de mettre en œuvre une action concertée, dans un objectif d'éducation artistique et culturelle du public scolaire de Saint-Joseph.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** la signature du contrat local d'éducation artistique à intervenir entre l'Académie de La Réunion, la DAC OI et la Ville de Saint-Joseph.
- **APPROUVE** les dispositions dudit contrat.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer le contrat local d'éducation artistique ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 23 : Modification du tableau des effectifs

Afin de tenir compte de l'évolution des missions de la collectivité, il conviendrait d'apporter des modifications au tableau des effectifs.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal titulaire de Saint-Joseph.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

- **MODIFIE** le tableau des effectifs du personnel communal titulaire de Saint-Joseph comme suit :
Filière technique Cadre d'emplois des techniciens

<i>Grade</i>	<i>Quotité</i>	<i>Effectif ancien</i>	<i>Effectif nouveau</i>
Technicien principal de 2ème classe	50 % soit 17,50 heures hebdomadaires	0	1

- **AUTORISE** le Député-Maire à signer le contrat local d'éducation artistique ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 24 : Budget supplémentaire 2015 :

Attribution d'une subvention complémentaire à l'ASSOCIATION DES JEUNES MAJEURS EN DYNAMIQUE (AJMD)

Approbation de l'avenant N°3

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION DES JEUNES MAJEURS EN DYNAMIQUE une subvention supplémentaire.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer l'avenant n°3 à la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 25 : Budget supplémentaire 2015 :

Attribution d'une subvention complémentaire à la FEDERATION DES CLUBS SENIORS DE SAINT-JOSEPH

Approbation de l'avenant N°2

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

- **ATTRIBUE** à LA FEDERATION DES CLUBS SENIORS DE SAINT-JOSEPH une subvention supplémentaire.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer l'avenant n°2 à la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 26 : Budget supplémentaire 2015 :

Attribution d'une subvention complémentaire à la MAISON DES ASSOCIATIONS DE SAINT-JOSEPH (MDA)

Approbation de l'avenant N°3

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

- **ATTRIBUE** à l'association MAISON DES ASSOCIATIONS DE SAINT-JOSEPH une subvention supplémentaire pour le projet « 14ème édition du « Safran en Fête » ».
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer l'avenant n°3 à la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 27 : Budget supplémentaire 2015 :

Attribution d'une subvention complémentaire à l'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE LES TROIS PEAKS DE MANAPANY

Approbation de la convention financière

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE LES TROIS PEAKS DE MANAPANY une subvention pour le projet « 15ème édition du Manapany Festival » (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution d'aides en nature.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 28 : Convention de mise à disposition de locaux communs résidentiels :
SODEGIS / commune de Saint-Joseph
SIDR / commune de Saint-Joseph**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des Locaux Communs Résidentiels à intervenir avec la SODEGIS.
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des Locaux Communs Résidentiels à intervenir avec la SIDR.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer les conventions y afférentes ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Député-Maire rend compte à l'assemblée des dernières décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, le Député-Maire lève la séance à 19h06.

**Le Député-Maire
Patrick LEBRETON**